

au traitement relevé. L'augmentation n'est pas pour elles. C'est une mince consolation pour elles de savoir que le gouvernement a trouvé moyen de s'occuper de la chose à l'avenir.

L'hon. M. Gordon: Le gouvernement n'y a pas mis tout ce temps. Ces décisions ont été prises dans les deux ou trois mois qui ont suivi son avènement au pouvoir. Ainsi que je l'ai indiqué à l'honorable député à l'appel de l'ordre du jour, on a fait une étude très attentive pour déterminer les problèmes qui pourraient se poser si nous donnions à la mesure un effet rétroactif. Or je crois que la proposition initiale de l'honorable député était de la rendre rétroactive au mois d'octobre 1962. Je tiens à lui assurer que j'ai examiné la chose avec une grande attention. L'objection qui se pose est celle-ci: pourquoi traiter à part le cas de ces personnes, alors qu'il a fallu quelques années pour terminer la revision cyclique des traitements?

Je conviens avec l'honorable député que si cela avait pu se faire sans trop de difficultés, la solution aurait peut-être été de reculer jusqu'au début de la revue cyclique qui, je me souviens, a commencé en juillet 1961. Mais la chose présentait des difficultés, ainsi que je l'ai déjà expliqué précédemment. Le gouvernement a jugé qu'il valait mieux repartir du bon pied, et c'est ce qu'il a fait. La mesure a été annoncée il y a quelque temps.

La seule autre chose que je veux faire, c'est d'assurer à mon honorable ami qu'à mon sens, cela établit clairement le principe qu'il préconise, et que je suis tout aussi désireux que lui de le voir appliquer dorénavant. Je conviens avec lui que je vois des objections à ce que ces crédits de un dollar figurent dans les prévisions budgétaires. Quand les lois dont il s'agit ici seront révisées, j'aimerais bien qu'on y incorpore cette disposition, afin qu'on puisse l'y trouver et que tout le monde sache à quoi s'en tenir. Toutefois, si nous décidions de reprendre toutes ces lois maintenant, il nous faudrait vraisemblablement plus de temps que nous n'en avons à notre disposition d'ici à Noël.

M. Knowles: Je tiens à ce que l'on me comprenne bien; je n'enlève absolument rien à la valeur du mot «bon» que j'ai dit lorsque la décision au sujet de l'avenir s'est précisée. Il est absolument vrai qu'en maintes occasions à l'appel de l'ordre du jour, le ministre a indiqué que le problème était à l'étude, et je suis même disposé à affirmer que le gouvernement mérite des félicitations s'il propose une solution dans deux ou trois mois, mais je ne pense pas que le ministre a apporté une

réponse satisfaisante pour la dernière période complète.

La difficulté réside en ce que ces personnes sont maintenant à leur retraite. Plusieurs d'entre elles demeurent en contact avec des organismes du service civil et autres analogues, mais elles sont disparues du paysage, et pour une raison inconnue, il arrive que les personnes ainsi disparues du paysage ne semblent pas l'objet de l'attention et de la considération qu'elles s'attiraient lorsqu'elles faisaient encore partie de ce paysage.

Je félicite le gouvernement pour la décision qu'il a rendue et je me réjouis que le ministre ait pu affirmer, sans restrictions ni conditions, que dorénavant toute majoration de traitement qui sera annoncée sera versée à tous ceux qui détenaient leur emploi au moment de l'entrée en vigueur de la majoration, même s'ils ont pris leur retraite une semaine ou un mois après cette date.

(Le crédit est adopté.)

85. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicales déterminées d'après le règlement établi conformément au Crédit 124 (Loi des subsides n° 6, 1960), \$8,500,000.

M. Knowles: Avant que nous adoptions le crédit 85, le ministre aurait-il l'obligeance de faire une observation sur le crédit qui le précède immédiatement et qui est visé par une loi? D'ici à la prochaine session, étudiera-t-on les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur la mise au point des pensions du service public, à la lumière des recommandations que la Fédération du service civil du Canada et d'autres associations ont présentées.

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse catégorique sur ce point mais je puis dire que la loi sur la pension du service civil devra être étudiée et probablement modifiée lors de l'institution du régime de pension du Canada.

M. Knowles: Le ministre connaît le problème et s'en souviendra?

L'hon. M. Gordon: Oui.

(Le crédit est adopté.)

95. Institut de l'administration publique du Canada, \$6,000.

M. Herridge: Quel est cet organisme, qui en sont les membres et pourquoi obtient-il une subvention du gouvernement fédéral de préférence, disons, à l'Association des barbiers ou à l'Association des comptables agréés?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas membre de l'association des comptables publics diplômés, car je pourrais croire que cette remarque me vise. Cet organisme a été établi, afin de permettre à nos fonctionnaires de l'État à tous les échelons de se perfectionner et on a